

Fonder une entreprise  
aux Territoires du Nord-Ouest

## Fonder une entreprise aux Territoires du Nord-Ouest

### Comment présenter une demande?

Veuillez communiquer avec le personnel du bureau de développement économique régional de la région ténnoise où vous désirez démarrer votre entreprise. Vous pourrez ainsi obtenir plus de renseignements sur le processus de demande.

#### Région du Slave Nord – Yellowknife

Tél. : 867-920-8967  
Fax : 867-873-6109

#### Région d'Inuvik – Inuvik

Tél. : 867-777-7196  
Fax : 867-777-7321

#### Région du Slave Sud – Fort Smith

Tél. : 867-872-6430  
Fax : 867-872-4628

#### Région du Sahtu – Norman Wells

Tél. : 867-587-7171  
Fax : 867-587-3018

#### Région du Deh Cho – Fort Simpson

Tél. : 867-695-7500  
Fax : 867-587-7501

Pour de plus amples  
renseignements sur le Programme  
des candidats des TNO, consultez  
notre site Web au :

[www.iti.gov.nt.ca](http://www.iti.gov.nt.ca)

Ou communiquez avec le :

Ministère de l'Industrie, du Tourisme et de  
l'Investissement  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
C. P. 1320  
Yellowknife NT X1A 2L9  
Tél. : 867-873-7361



Territoires du  
Nord-Ouest Industrie, Tourisme et Investissement

Si vous désirez ces renseignements dans une autre  
langue officielle, veuillez communiquer avec nous.

### Programme des candidats des Territoires du Nord-Ouest

Faciliter le processus d'immigration  
des propriétaires d'entreprises  
qualifiés



# Fonder une entreprise aux Territoires du Nord-Ouest

## En quoi consiste le Programme des candidats des Territoires du Nord-Ouest?

Le Programme des candidats des Territoires du Nord-Ouest (PCTNO) est un nouveau programme d'immigration géré par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) grâce à une entente avec Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Le PCTNO permet aux personnes, aux propriétaires d'entreprise et aux professionnels autonomes qualifiés d'obtenir le statut de résident permanent dans un délai plus court qu'avec le processus ordinaire.

Le programme vise à pallier les pénuries importantes de main-d'œuvre et à promouvoir l'expansion des entreprises ténaises.

Les personnes désignées par le GTNO sont admissibles à un processus accéléré de demande de résidence permanente par l'entremise du processus de CIC. La décision finale revient entièrement à CIC.



## Comment ça fonctionne?

Le PCTNO se divise en quatre catégories :

- Entrepreneur;
- Travailleur autonome\*;
- Travailleur qualifié;
- Travailleur d'appoint essentiel.

Le ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement du GTNO gère les catégories **entrepreneur** et **travailleur autonome\***.

Pour être admissible à l'une ou l'autre de ces catégories, vous devez répondre aux critères spécifiques suivants :

- Vous devez vous rendre aux TNO afin de participer à une réunion en personne durant laquelle vous discuterez de votre concept d'affaires avec un représentant en développement économique régional.
- Vous devez vous familiariser avec les exigences du processus défini dans les lignes directrices du PCTNO.
- Vous devez être en mesure de communiquer de façon adéquate en anglais ou en français.
- Vous devez faire la preuve de vos connaissances relatives aux TNO, en particulier sur son économie et sa culture.

\* Les demandes présentées dans la catégorie « travailleur autonome » seront acceptées une fois que les enquêtes sur le marché du travail auront été menées, et ce, afin d'identifier les professions en demande dans les collectivités des TNO.

## Qui peut présenter une demande?

Les aspirants candidats de la catégorie **entrepreneurs** doivent réussir à :

- prouver qu'ils disposent des fonds nécessaires pour démarrer une nouvelle entreprise aux TNO ou pour acheter une entreprise existante;
- démontrer qu'ils jouent un rôle actif au sein de l'entreprise;
- mettre en œuvre un plan d'affaires qui est avantageux pour les TNO (comme la vente d'un produit que l'on ne pouvait se procurer aux TNO auparavant).

Les aspirants candidats de la catégorie **travailleur autonome\*** doivent réussir à :

- prouver qu'ils disposent des fonds nécessaires pour subvenir aux besoins de leur famille durant la période de démarrage de l'entreprise;
- être des professionnels qui mettent sur pied un point de vente ou un cabinet professionnel;
- mettre en œuvre un plan d'affaires qui permettra d'offrir un service en demande aux TNO (comme les services de dentisterie, de plomberie, d'ingénierie, etc.).

Les catégories **travailleur qualifié** et **travailleur d'appoint essentiel** sont gérées par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) du GTNO. Pour de plus amples renseignements sur ces catégories, visitez le site Web du MÉCF au [www.ece.gov.nt.ca](http://www.ece.gov.nt.ca) ou communiquez avec un centre de services régional du MÉCF.